



## **BULLETIN D'ADHESION**

DATE D'ADHESION : \_\_\_\_\_

ADHERENT N°: \_\_\_\_\_

NOM, PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TEL PORTABLE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

PROFESSION : \_\_\_\_\_

**Si vous vous inscrivez à un cours, à quel(s) cours souhaitez-vous participer ?**  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*L'adhésion n'est effective qu'une fois le paiement effectué. La carte de membre est remise dès réception de la photo d'identité et est valable jusqu'au 31 Août suivant l'adhésion.*

*L'adhésion couvre les risques liés aux activités pratiquées au sein de l'association Les Cousins d'Arnolphe*

**Inscriptions**  
**Aux**  
**Modules Tremplin et Stage**  
**Module Coaching PRO**

Règlement par chèque à l'ordre de « LES COUSINS D'ARNOLPHE »  
où

Règlement par Mandat de Prélèvement SEPA  
où

Règlement par carte bancaire sur le site internet [www.one-man-show.fr](http://www.one-man-show.fr)

**Adressez votre dossier à l'adresse suivante :**  
**Les Cousins d'Arnolphe, 6 rue Frochot, 75009 PARIS**

# École du One Man Show

Paris, depuis 1994

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Objet**

Le présent Règlement Intérieur régit les relations entre l'École du One Man Show et ses étudiants. L'étudiant reconnaît avoir, préalablement à la transmission de son bulletin d'inscription et règlement, pris connaissance de l'ensemble des informations constituant le Règlement Intérieur ici présent, et en accepter les règles dans son intégralité.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Paiement**

L'inscription n'est effective qu'à réception du paiement intégral (adhésion + coût de formation) et du dossier complet :

- bulletin d'adhésion rempli ;
- photo d'identité numérisée envoyée par mail ;
- présent règlement intérieur signé et donc accepté.

S'ajoute au prix des cours le coût de l'adhésion à l'association (40€) qui inclut l'assurance couvrant l'élève. Cette adhésion est annuelle et valable jusqu'au 31 août suivant l'adhésion.

#### **Inscription spécifique aux modules TREMPLIN :**

L'étudiant s'engage pour une durée minimum d'une année (trois trimestres), ou s'il arrive en cours d'année scolaire, jusqu'à fin de cette même année scolaire. Le cursus prévoit 30 cours par année, soit 10 cours par trimestre.

L'inscription et l'adhésion se font auprès de l'association « Les Cousins d'Arnolphe » qui gère les modules Tremplin et plusieurs stages d'humoristes.

Une facilité de paiement peut être proposée à l'étudiant : dans ce cas, le règlement global (frais d'adhésion inclus) peut être effectué par mensualités soit en signant un mandat de prélèvement SEPA, soit par chèque (échelonnement en 3 (trois) échéances ou 9 (neuf) échéances) du montant total à l'ordre de « Les Cousins d'Arnolphe » payables d'avance et encaissés au plus tard le 05 du mois.

Au cours de l'action de formation, toute interruption définitive de la formation de la volonté de l'étudiant doit être signalée impérativement par préavis écrit au moins deux mois à l'avance. La formation étant interrompue en Juillet, Août et Septembre, ces trois mois ne peuvent entrer dans le cadre du préavis. Toute cessation de formation implique le paiement des deux mensualités suivant le mois de signalement du préavis (exemple : un préavis signalé le 15 Janvier sera pris en compte pour un arrêt des cours le 31 Mars). Le cas échéant, le reste des cotisations sera remboursé à l'élève.

#### **Inscription spécifique aux STAGES INTENSIFS et/ou MINI-STAGES :**

L'inscription à un stage n'est prise en compte que lorsque le paiement intégral est effectué.

#### **Inscription spécifique au module COACHING PRO :**

L'étudiant s'engage pour une durée minimum de 9 mois ou, s'il arrive en cours d'année scolaire, jusqu'à fin de cette même année scolaire. Le cursus prévoit 30 semaines de cours reparti sur les 9 mois.

L'inscription et l'adhésion se font auprès de l'association « Les Cousins d'Arnolphe » qui gère le module Coaching PRO.

Une facilité de paiement peut être proposée à l'élève : échelonnement en 3 ou 6 échéances, avec accord de l'Administration, payables d'avance, sans dépasser la période de cours concernée. L'encaissement doit être intégralement achevé au terme de 6 mois de cours.

En cas d'abandon de l'élève, tous les chèques restants dus seront encaissés immédiatement, annulant de fait l'éventuel échelonnement accordé. Toute année entamée est due dans son intégralité.

Le remboursement ou l'annulation de l'inscription du fait de l'élève n'est possible que dans le cas où ce dernier renonce à son inscription par lettre recommandée avec A/R dans les délais suivants : toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R plus de 30 jours avant le début de la formation pourra faire l'objet d'un remboursement intégral (hors frais d'inscription de 40€).

Toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R entre 30 jours et 15 jours avant le début de la formation pourra faire l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% (hors frais d'inscription de 40€).  
Aucune annulation effectuée moins de 15 jours avant le début de la formation ne sera remboursée.  
Ce courrier devra clairement présenter les raisons qui motivent la demande. Seuls seront pris en compte pour un éventuel remboursement au prorata les motifs graves et imprévus obligeant l'élève à un arrêt de plus d'un mois, indépendants de sa volonté et justifiés, le cas échéant, par un certificat médical. Un arrêt maladie de moins d'un mois ne donne pas motif à remboursement et les cours manqués restent perdus.  
Tout remboursement au prorata sera effectué dans un délai d'un mois par chèque bancaire, déduction faite des frais d'inscription non remboursables et des remises effectuées.

#### **Commun à l'ensemble des modules :**

Toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R plus de 30 jours avant le début d'une formation (module Tremplin ou stage intensif) pourra faire l'objet d'un remboursement intégral (hors adhésion de 40€).  
Toute annulation demandée par lettre recommandée avec A/R entre 30 jours et 15 jours avant le début de la formation pourra faire l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% (hors adhésion de 40€).  
Aucune annulation effectuée moins de 15 jours avant le début de la formation ne sera remboursée.

#### **Article 3 : Respect**

Afin de garantir un niveau optimal de formation et de bien-être au sein des cours, certaines règles de savoir-vivre doivent être observées et notamment :

- Une attitude silencieuse, attentive et respectueuse pendant le cours, sauf dans le cas où le professeur requiert lui-même un avis. Toute attitude pouvant déranger le bon déroulement du cours ou l'ambiance de confiance nécessaire à l'épanouissement d'un élève peut faire l'objet d'un renvoi (voir Article 4).
- Aucune nourriture chaude n'est admise dans les salles de cours.
- Les ordinateurs, tablettes ou smartphones ne peuvent être allumés que pendant les cours théoriques ou les cours d'écriture.
- L'utilisation de caméra ou d'enregistreur audio est soumise à l'autorisation du professeur.

En cas d'absence, il est demandé à l'élève de prévenir son professeur au moins 24H à l'avance.

#### **Article 4 : Refus / Renvoi**

L'inscription à l'École du One-Man-Show se fait selon un accord commun.

La direction et l'administration peuvent refuser une inscription sans avoir à se justifier.

De la même façon, la direction et l'administration peuvent décider de renvoyer un élève pour non-respect du présent Règlement Intérieur. Pour ce faire, l'élève aura été préalablement averti oralement par son professeur, puis en cas de récurrence, par courrier électronique émanant de l'administration et excluant l'élève pour une durée de 10 jours, et enfin en cas de deuxième récurrence, par courrier électronique émanant de l'administration et excluant l'élève définitivement.

Le professeur a le droit de faire sortir tout élève qui perturbe son cours.

Dans tous les cas d'exclusion, aucun remboursement n'est effectué. En cas d'exclusion définitive, le bénéfice de l'ensemble des cours jusqu'à la fin de l'année est perdu pour l'élève fautif et le règlement de sa formation reste dû.

#### **Article 5 : Gestion des cours**

Les cours manqués par un élève ne seront pas récupérés.

L'annulation d'un cours est notifiée aux élèves par mail ou Facebook au moins 24H avant, et le cours sera rattrapé. Le planning en ligne sur l'interface du site de l'École (agenda partagé professeurs / élèves / administration) permet de suivre le programme au jour le jour.

Le programme peut être modifié à tout moment si la direction le juge nécessaire, l'objectif pédagogique restant le même.

Tout professeur peut être remplacé en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un élève n'entraîne pas obligatoirement sa participation aux spectacles publics, seuls les professeurs et la direction sont à même de prendre cette décision.

#### **Article 6 : Représentation des élèves**

Lorsqu'une formation annuelle a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'École organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'École dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des élèves font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des élèves dans l'École. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Article 7 : Utilisation d'image**

L'École du One Man Show autorise l'élève à utiliser son image morale ou les images photo ou vidéo réalisées pendant les spectacles publics. L'École du One Man Show n'autorise pas un élève à communiquer sur un quelconque diplôme s'il ne lui a pas été décerné par l'École. L'élève est autorisé à utiliser la notoriété de l'École du One Man Show pour se mettre en avant.

L'élève autorise l'École du One Man Show à utiliser son nom ou pseudonyme ainsi que les photos et vidéos prises pendant les activités de l'École (cours, stages, spectacles, interventions dans le cadre scolaire) à des fins de communication et de publicité exclusivement, et ceci sans limitation de durée. Aucune contrepartie financière ne peut résulter de cette utilisation. L'École du One Man Show est autorisée à utiliser l'éventuelle notoriété de l'élève pour mettre en avant ses activités de formation.

JE SOUSSIGNÉ(E) \_\_\_\_\_, DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE  
CE REGLEMENT ET EN ACCEPTER TOTALEMENT ET LIBREMENT LES CONDITIONS.

FAIT A \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE :